

Bibliothèques et Archives Municipales - Prêt d'exposition : fixation d'un tarif, encaissement et réaffectation des recettes

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Dans le cadre des animations thématiques qu'elles organisent, les bibliothèques réalisent elles-mêmes le contenu des expositions présentées au public (panneaux explicatifs, mise en scène de décors, valise de jeux inventés pour les enfants et destinés à leur faire découvrir un auteur ou un livre).

Pour répondre à la demande d'établissements scolaires ou de bibliothèques de la région, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la location de ce matériel aux organismes qui souhaitent l'emprunter au prix de 500 € par mois.

Une convention de location serait établie avec chaque emprunteur qui préciserait les modalités du prêt : assurance, transport et manutention.

Pour 2006, le produit résultant de ces locations est estimé à 1 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à 500 € par mois le tarif de location des divers matériels d'exposition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute convention à intervenir,
- autoriser l'encaissement et la réaffectation du produit de ces locations par décisions modificatives :
 - * en recettes au chapitre 70.321/7083 CS 45000,
 - * en dépenses au chapitre 011.321/6042 CS 45000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.